

## Fiche Réflexe : Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

**Présentation** : Le Projet d'accueil individualisé (PAI) concerne les élèves présentant un trouble invalidant de la santé sur une longue période, une allergie ou une intolérance alimentaire et compatible avec une scolarité ordinaire mais qui nécessite un aménagement. Le reste de la scolarité est normale. Il n'y a pas de lien systématique avec d'autres dispositifs d'adaptation (PPRE, PAP) ou de lien avec le handicap (PPS), même si un élève peut bénéficier parfois de plusieurs dispositifs.

**But** : Organiser l'accueil de l'élève, pour assurer sa sécurité et garantir la responsabilité de l'enseignant. Accueillir l'élève dans le respect des compétences de chacun et dans le cadre d'une confidentialité partagée, selon des modalités particulières, pour ce qui concerne :

- les régimes alimentaires à appliquer et les conditions des prises de repas ;
- les aménagements d'horaires ;
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'élève, les activités de substitution proposées.
- La participation à la vie dans l'école et l'établissement (limites, aménagements,...)
- La participation à certaines activités scolaires (aménagements matériels ou pédagogiques nécessaires, limites, interdiction,...)

### **Procédure :**

- Le PAI est réalisé à la demande des familles par le médecin traitant ou spécialisé.
- Le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire peuvent intervenir à titre d'expert pour la mise en œuvre du PAI dans l'école (information, démonstration d'un geste technique par exemple).
- La médecine scolaire ne rédige plus le PAI mais reste notre partenaire santé.
- Chaque personne impliquée dans la mise en œuvre du PAI est invitée à le **signer**.

### **Où trouver des informations complémentaires ?**

- Le site de la DGEE rubrique étudiants/parents : <https://www.education.pf/projjet-daccueil-individualise-pai/>
- <https://www.education.gouv.fr/cid115587/l-accueil-des-eleves-a-besoins-specifiques-la-mise-en-place-d-un-projet-d-accueil-personnalise.html>
- <http://scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page93.htm>

### **Textes réglementaires de base**

- La circulaire du 10 février 2021 portant sur **Projet d'accueil individualisé pour raison de santé** (BO 9 04 03 21)
- La circulaire MEE 3544 du 15 juillet 2015 relative à la « scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers dans le 1<sup>er</sup> degré »

### **Contacts :**

L'infirmière de l'établissement

La conseillère technique (DGEE) Inès D'AUZAC DE LA MARTINIE

[ines.dauzac-de-lamartinie@education.pf](mailto:ines.dauzac-de-lamartinie@education.pf) ; 40 46 29 84

La médecine scolaire au CCS d'hygiène et de santé scolaire à Pirae (Hamuta) : 40 47 33 50

Septembre 2021